

## CONTRATS LEGUMES / SAISON 18/19

### Article 1 - Définition parties contractantes

• Les « Agriculteurs » : François et Stéphane Dreumont 4, chemin de la Croix - 60380 Grémévillers, 06 73 27 30 41 ;

• Le(s) « Souscripteur(s) » :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

• Date de début du contrat : \_\_\_\_\_

• Quantité souscrite : \_\_\_\_\_

• Nombre de distribution : \_\_\_\_\_

• Date fin contrat : \_\_\_\_\_

### Article 2 - Engagements communs

Le(s) « Souscripteur(s) » et les « Agriculteurs » s'engagent : • À respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP ainsi que dans les statuts de l'AMAP des Gastronomes Engagés dont ils ont pris connaissance ; • À partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc...) ; • À informer le bureau de l'AMAP des soucis rencontrés ; • À participer à la réunion de bilan de fin de période.

### Article 3 - Engagements « Agriculteurs »

Les « Agriculteurs » s'engagent : À fournir au(x) « Souscripteur(s) » des légumes de leur exploitation, cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'ils mûrissent ; À livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de leur exploitation ; À être présent aux distributions (dans la mesure du possible), donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir le(s) « Souscripteur(s) » sur leur exploitation au moins 1 fois pendant la période d'engagement en fonction d'un calendrier conjointement défini ; À être transparents sur le mode de fixation du prix et leurs méthodes de travail ; À prévenir au moins 3 semaines avant l'échéance du contrat en cours de l'arrêt de leur activité quelle que soit la durée de l'engagement.

### Article 4 - Engagements «Souscripteurs »

Le(s) « Souscripteur(s) » s'engage(nt) : • À assurer au minimum 3 permanences de distribution par an ; • À gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences aux distributions ; • À préfinancer sa part de récolte en la réglant ce jour ; • À trouver un remplaçant pour la durée restante du contrat s'il souhaitait l'interrompre.

### Article 6 - Modalités de souscription

Les « Souscripteurs » peuvent souscrire à l'achat hebdomadaire : • D'un panier d'une valeur théorique de 15€ ; • Ou d'un demi-panier d'une valeur théorique de 7,5€. Un panier correspond à poids approximatif de 6 à 8kg. La valeur réelle du panier ou demi-panier varie au cours de l'année en fonction des récoltes. Elle peut être au dessus ou en dessous de la valeur théorique. Les « Agriculteurs » s'engageant à fournir au terme du contrat un montant global réel de paniers distribués le plus proche possible du montant théorique calculé lors de l'engagement en ajustant au fur à mesure des distributions la valeur réelle du panier ou demi-panier. Cet engagement n'offre cependant pas de garantie, les récoltes étant soumises aux aléas climatiques. Les «Souscripteurs» s'engagent sur un nombre de paniers ou demi-paniers hebdomadaires délivrés de manière consécutive. Il ne peut y avoir de suspension de la distribution à l'origine des «Souscripteurs ».

**Article 7 - Les modalités de paiements** Le montant total de la souscription peut être payé en 1 à 6 fois. Les chèques, à l'ordre de « EURL de la rote de picardie », seront retirés en fin de mois. (Remplir le tableau en annexe page 2.)

**Article 8** En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues ou un nouveau contrat pourra être émis lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les « Souscripteurs », les « Agriculteurs » et un un membre du bureau de l'AMAP. Fait en trois exemplaires, un pour le(s) «souscripteur(s)», un pour les «Agriculteurs », et un pour l'AMAP. Fait à Paris, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

Les « Producteurs » :

Le(s) Souscripteurs :

Le bureau de l'AMAP :

ANNEXE

Nom : ..... Type de contrat .....

<b>Emetteur</b>	<b>Banque</b>	<b>Numéro de chèque</b>	<b>Montant</b>	<b>Mois d'encaissement</b>